

AVIS SUR LE REGLEMENT MÉDITERRANÉE

Le Comité Exécutif du CCR MED

réuni à Rome le 9 juin 2011, sur la base des résultats de la réunion du Groupe de Travail qui a eu lieu à Rome le 20 avril 2011 concernant la mise en œuvre, les impacts et les problématiques liées au Règlement (CE) n° 1967/2006,

Considérant

que le CCR MED avait déjà rendu un avis le 8 juin 2010 approuvé par le Comité Exécutif réuni à Marbella (avec l'abstention de WWF et de la pêche récréative*).

Réaffirme

les contenus de l'avis rendu le 8 juin 2010 et notamment l'exigence d'une révision urgente du Règlement visant à évaluer les impacts et à y apporter des modifications éventuelles, tout en soulignant que l'avis ne contenait ni de demandes de dérogations (devant figurer dans les plans de gestion présentés par les États Membres) ni l'on exprimait quoi que ce soit concernant le non-respect du Règlement ou des prorogations ou exonérations;

Demande

- d'accélérer les procédures d'analyse et d'approbation éventuelle des plans de gestion;
- de prendre en considération les points critiques de l'évaluation technique, comme la hauteur et la profondeur des sennes coulissantes et le diamètre du cul de chalut;
- de traiter la question de la structure des chaluts avec de nouveaux maillages pour lesquels l'avis juridique ci-joint suggère la nécessité de ne modifier que le cul de chalut;
- d'aborder les questions citées ci-dessus lors d'un atelier ad hoc, organisé avec les Services de la DG MARE, de la durée d'au moins deux jours, pour traiter d'une façon approfondie aussi des problèmes spécifiques de certaines zones sensibles comme la zone grecque ou la zone insulaire, afin de résoudre le problème de l'absence de dialogue et d'échange, en donnant davantage d'importance aux avis du CCR MED et à son rôle consultatif institutionnel.

Annexe:

- avis juridique FNCCP.

* OCEANA a demandé à être inclus entre les membres qui se sont abstenus et n'ont pas accepté l'avis du CCR MED du 8 juin 2010.